

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°34/2025

Séance Ordinaire du 24 septembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : JAMMES Francis, PLA Michelle

Procuration : : JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine, PLA Michelle à SCHMITT Henri

Date de la convocation :

09 septembre 2025

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

3.3 Locations

OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE - 1^{er} ETAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Mélanie RAMOS a manifesté son intérêt pour louer l'appartement communal de type T3 sis Boulevard National au 1^{er} étage de la Poste.

Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par Madame Mélanie RAMOS à partir du 15 septembre 2025 en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant de 720.00 euros (sept cent vingt euros) et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 720.00 euros (sept cent vingt euros).

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour cette location.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la location à Madame Mélanie RAMOS de l'appartement communal ci-dessus mentionné, pour un loyer mensuel de 720.00 € (sept cent vingt euros), à compter du 15/09/2025, payable auprès du Trésor Public de Saint Estève ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

